

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

*Documents officiels*

DEUXIÈME COMMISSION  
9e séance  
tenue le  
vendredi 18 octobre 1996  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 9e SÉANCE

Président : M. HAMBURGER ( Pays-Bas )

SOMMAIRE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.2/51/SR.9  
1er août 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT (suite)  
(A/51/256, A/51/357, A/51/391, A/51/208-S/1996/543, A/51/462-S/1996/831)

1. M. ABDELLATIF (Égypte), après avoir manifesté son appui à la déclaration formulée à une séance antérieure par le représentant du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les activités opérationnelles de développement, dans lesquelles l'Organisation des Nations Unies a acquis une vaste expérience, constituent un aspect fondamental du développement économique et social. Malheureusement, les ressources destinées à ces activités diminuent chaque jour davantage. La délégation égyptienne s'étonne que le Secrétaire général n'ait pas présenté de rapport sur cette question et craint que les réductions généralisées de ressources nuisent à la continuité et à l'efficacité des activités et à la capacité qu'ont les fonds et programmes de s'acquitter de leurs mandats.

2. On ne voit pas clairement si la réforme du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) proposée par son Administrateur s'applique à la quantité des ressources ou à l'efficacité du Programme et si ce processus sera soumis à l'examen du Conseil d'administration; par ailleurs, l'initiative adoptée par l'Administrateur du PNUD touchant la réforme des domaines économique et social de l'Organisation des Nations Unies représente-t-elle une initiative personnelle ou est-elle subordonnée à un examen du niveau futur des ressources qui seront affectées aux activités opérationnelles de développement? Les besoins pressants auxquels sont confrontés les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés d'Afrique, sont connus de tous, comme l'est la nécessité d'appuyer les actions en faveur du développement de ces pays, afin surtout d'accroître leurs capacités et de réduire les conséquences adverses des programmes de réforme économique sur les secteurs les plus vulnérables de la population, les femmes et les enfants en particulier. Il convient de veiller à ce qu'une assistance de cet ordre soit effectivement apportée aux pays en développement.

3. La délégation égyptienne souligne la nécessité d'appliquer pleinement, de manière non sélective, tous les éléments de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale. Il faut également que les propositions de réforme des programmes et fonds des Nations Unies aient plus de transparence. Ces réformes ne doivent pas être mises en oeuvre sans tenir au préalable des consultations dans le cadre des instances intergouvernementales.

4. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission, au sujet du point 98 de l'ordre du jour, sur une note du Secrétaire général (A/51/124) dans laquelle figurent les observations du Comité administratif de coordination (CAC) concernant le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé "Locaux et services communs des organismes des Nations Unies hors Siège".

5. Mme RANA (Népal), après s'être associée à la déclaration formulée par le représentant du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que le Népal a été l'un des premiers pays à avoir signé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Gouvernement népalais a promulgué plusieurs lois conformes aux dispositions de la Convention et a élaboré un plan national d'action qui est déjà mis en application.

6. Le Népal attache une grande importance à l'oeuvre accomplie par les organismes des Nations Unies dans les pays en développement en dépit de la baisse des ressources disponibles. Pour utiliser efficacement ces maigres ressources sur le plan national, la réforme des organismes de développement des Nations Unies, comme le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) est indispensable. L'application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale a permis d'éviter des doubles emplois dans bien des domaines. Les réformes doivent toutefois être appliquées avec prudence, de manière à ne pas affecter les programmes dans les domaines les plus essentiels comme l'élimination de la pauvreté, la santé et l'éducation. À cet égard, la diminution sensible du niveau de l'aide publique au développement (APD) et des contributions aux programmes de base du PNUD est préoccupante.

7. Les programmes d'action issus des récentes grandes conférences internationales contiennent des principes directeurs pour la solution des problèmes actuels. Dans ce contexte, il convient de souligner la création de quatre groupes de travail interinstitutions chargés de superviser l'application cohérente et coordonnée des mesures intersectorielles convenues lors des conférences internationales. Suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Gouvernement népalais a créé un ministère de la femme et du bien-être social. Dans le domaine de l'élimination de la pauvreté, il est résolu à développer les services de crédit existants et dans le domaine de l'éducation, il a déclaré que son objectif était de parvenir à l'alphabétisation universelle d'ici l'an 2000. Au Sommet mondial pour le développement social, le Népal s'est engagé à continuer à intensifier et amplifier les programmes d'alphabétisation et à promouvoir une méthode de développement participatif dans tous ses programmes et initiatives.

8. Pour concrétiser les objectifs du Sommet mondial et des diverses conférences, les pays en développement comme le Népal espèrent recevoir un appui financier et technique de tous les organismes et pays donateurs. Le Népal s'efforce de réaliser son développement économique et social dans la stabilité politique, la liberté et la justice. De fait, ses citoyens jouissent d'une démocratie multipartite et du respect des droits de l'homme, mais il n'a pas été en mesure de répondre aux grands espoirs de la population parce qu'il ne dispose que de ressources et de moyens extrêmement limités.

9. Les plans de développement du Népal se fondent sur la prémisse que chaque citoyen a droit au développement. C'est pourquoi la politique de libéralisation économique s'accompagne d'une politique de développement axée sur l'individu et privilégiant l'élimination de la pauvreté. Le Népal a affecté une part croissante de son budget aux domaines de la santé et du bien-être maternel et infantile et aux autres services humains de base. Il a également appuyé dès l'origine l'objectif 20/20 de l'UNICEF et le Gouvernement consacre plus de 20 % de ses dépenses aux services sociaux de base. La délégation népalaise appuie par ailleurs le système des coordonnateurs résidents, qui accroîtra la capacité des organismes de développement des Nations Unies à améliorer la coordination et l'efficacité de leurs activités.

10. Les conditions de vie des femmes népalaises laissent beaucoup à désirer. Aussi, dans son huitième plan quinquennal, qui porte sur la période 1992-1997, le Gouvernement népalais met particulièrement l'accent sur l'amélioration de la situation des femmes, en vue d'accroître leur participation à l'économie et leur contribution à la réduction du taux de croissance démographique du pays, conditions nécessaires pour que celui-ci obtienne une augmentation durable de la production et accède à la croissance économique.

11. Le neuvième plan quinquennal, qui embrasse la période 1997-2002, est en cours d'élaboration. Le Gouvernement s'efforce par tous les moyens, d'incorporer les femmes au processus de développement. Le PNUD, l'UNIFEM, le FNUAP, l'UNICEF et d'autres organismes de développement comme l'Agency for International Development des États-Unis et l'Agence danoise de développement international (DANIDA) exécutent des programmes spéciaux dans une multitude de domaines en vue d'améliorer la condition de la femme et de fournir une assistance technique au Ministère de la femme et du bien-être social, dans le but de renforcer les capacités nationales; le Gouvernement est reconnaissant à toutes ces organisations. Il est également conscient de l'importance que revêt l'aide des organisations non gouvernementales et du secteur privé, dont il s'emploie toujours à obtenir la participation à toutes les activités de développement social.

12. Mme REBONG (Philippines) exprime son appui sans réserve à la déclaration formulée par le représentant du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine, en ce qui concerne l'importance critique de l'aide publique au développement dans les activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies. À cet égard, les pays en développement ont souligné à maintes reprises le caractère essentiel de la disponibilité de ressources. Ce n'est pas là la seule question d'importance : le bon fonctionnement du système des coordonnateurs résidents, en particulier sur le plan local, et l'amélioration de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods le sont tout autant.

13. La question des ressources allouées aux activités opérationnelles est particulièrement importante parce que, de l'avis des Philippines, s'il n'est pas possible d'augmenter les ressources sur une base prévisible, continue et assurée, l'efficacité de ces activités serait sévèrement limitée, les programmes de développement des pays en développement seraient compromis et, à long terme, la coopération internationale en faveur du développement serait affectée. C'est pourquoi les pays en développement estiment qu'il devrait y avoir un dialogue permanent sur cette question à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social. Il aurait été souhaitable qu'à la session en cours de l'Assemblée générale aient été présentés certains des rapports sur les activités opérationnelles, qui seront soumis au Conseil économique et social lors de sa session de fond de juillet 1996, ou, à tout le moins, de rapports oraux sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 50/120 de l'Assemblée.

14. La baisse préoccupante du montant des ressources destinées à l'aide publique au développement rend nécessaire une réorientation de leur utilisation, afin de la rendre plus efficace. La délégation philippine considère que ces ressources devraient servir à financer les programmes de développement des pays en développement. Les activités relevant de l'application de résolutions

relatives aux révisions triennales des politiques ne devraient pas être financées par prélèvement sur un fonds d'affectation spéciale alimenté par des ressources que les pays donateurs ont destinées à l'aide publique au développement, mais être imputées au budget ordinaire des Nations Unies.

15. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'étude de cas relatifs au fonctionnement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies aurait dû constituer un mécanisme provisoire et les pays donateurs qui y ont versé des contributions devraient les destiner aux ressources de base des fonds et programmes lorsque ces activités sont financées par le budget ordinaire de l'ONU. Il en est de même des activités au siège du Bureau du Coordonnateur spécial du développement économique et social. La délégation philippine fait l'éloge de l'oeuvre accomplie par le Bureau et par le Coordonnateur spécial, qui se consacre sans compter à l'accomplissement de son mandat et à la réalisation de ses louables objectifs. Mais elle estime qu'il ne faudrait pas y affecter des ressources destinées aux activités opérationnelles et qui pourraient s'ajouter aux fonds alloués à l'exécution de programmes de développement.

16. Le PRÉSIDENT considère que M. Stoby (Directeur du Département de la coordination des politiques et du développement durable) a traité de son intervention de la veille certaines des questions soulevées par le représentante des Philippines.

17. M. OMOTOSO (Programme des Nations Unies pour le développement) dit que le PNUD partage tout à fait l'opinion que sa collaboration avec la Banque mondiale doit être améliorée : en fait, l'Administrateur du PNUD et le Président de la Banque mondiale ont déjà pris des mesures à cet effet. En ce qui concerne les ressources de base et les ressources complémentaires, le PNUD considère que le cofinancement devrait constituer un aspect essentiel de la coopération pour le développement et que les ressources de base sont un élément fondamental des opérations du PNUD. Aussi, si le PNUD accueille avec satisfaction l'augmentation des contributions aux ressources complémentaires, il estime que les ressources de base doivent demeurer au centre de ses activités.

18. Pour ce qui est des observations de la représentante des Philippines sur le Bureau du Coordonnateur spécial du développement économique et social, dont la direction a été confiée à l'Administrateur du PNUD, il reçoit l'appui d'un service très restreint, le Bureau des services et de l'appui au système des Nations Unies, dont le personnel provient du PNUD. Ce bureau s'acquitte d'une fonction essentielle, étant donné que la coordination est un élément fondamental de la coopération pour le développement; c'est pourquoi, M. Omotoso estime, comme la représentante des Philippines, qu'il conviendrait de lui affecter les ressources et les effectifs requis pour qu'il puisse fournir adéquatement ses importants services.

19. M. HAMMERLI (Département de la coordination des politiques et du développement durable) fait observer que les résolutions adoptées comme suite à l'examen triennal de la politique relative aux activités opérationnelles de développement ont des incidences sur le budget-programme. Depuis environ quatre cycles d'examen triennal s'est instaurée une tradition qui veut que le Secrétariat n'augmente pas les dépenses relatives aux programmes, ce qui

compliquerait considérablement l'établissement du budget, dans le sens qu'il faudrait créer un fonds d'affectation spéciale pour financer certaines activités découlant de ces résolutions. En réalité, il s'agit de montants peu élevés, car la majorité des tâches relevant de l'application des résolutions sont exécutées par les fonds et programmes opérationnels et les organismes du système, le Fonds d'affectation spéciale servant uniquement à l'élaboration d'études et de rapports demandés dans les résolutions.

20. M. KABA (Guinée) s'associe pleinement aux vues exprimées par le représentant du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et dit que les graves difficultés financières que traverse l'Organisation ont entraîné une forte diminution de l'aide publique au développement. Dès lors, il va falloir désormais faire plus et mieux, avec de moins en moins de ressources, ce qui, au niveau des pays en développement comme la Guinée, dont les besoins pressants de développement sont multiples, constitue une réelle source de préoccupation. Il est évident que tout comme les agences, fonds et programmes des Nations Unies, ces États sont obligés de revoir les priorités dans leurs programmes, plans et stratégies, en vue d'opérer les douloureux choix indispensables à l'adéquation des programmes avec les moyens disponibles.

21. Les États africains sont confrontés à des défis de tout genre en raison des nombreux prétextes invoqués pour conditionner l'aide publique au développement, déjà considérablement réduite, et de la stagnation ou de la baisse des ressources de base du PNUD. Dans cette difficile période, il est essentiel de tenir compte des complexités du climat politique intérieur de ces États. La délégation guinéenne est par ailleurs convaincue que les activités opérationnelles peuvent être renforcées par l'harmonisation et la simplification des procédures et surtout la cohérence dans la définition des priorités nationales en relation avec la coordination sur le terrain des activités de tous les organismes des Nations Unies. L'évaluation périodique des activités opérationnelles de développement afin de juger de leur adéquation aux objectifs et priorités nationales des États s'avère nécessaire.

22. La délégation guinéenne salue les décisions du récent Sommet du Groupe des Sept relatives à la nécessité du maintien à un niveau acceptable de l'aide publique au développement et de la coordination entre les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, en vue d'harmoniser et de promouvoir un développement durable. En collaboration avec les organismes des Nations Unies et les autres partenaires du développement, la Guinée a tenu récemment à Dalaba un atelier national sur la stratégie de la mobilisation et de la coordination des aides pour la période 1996-2001. À cette occasion, une note de stratégie et de planification a été élaborée, ainsi qu'un plan d'action qui requiert l'appui de la communauté internationale.

23. Compte tenu des réformes économiques et institutionnelles engagées par les États africains et de la nécessité que ces processus bénéficient d'une aide pour garantir leur succès, la Guinée attend beaucoup de l'Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique, qui est un test de solidarité pour la communauté internationale et qui requiert des États africains et des partenaires du développement une approche novatrice, cohérente et pragmatique.

24. M. ABDELLATIF (Égypte) demande au représentant du PNUD de clarifier certains aspects d'un rapport où est exposé un processus de réforme intitulé "PNUD 2001". Il voudrait savoir si ce processus a été approuvé par le Conseil d'administration du PNUD, en quoi il consiste, s'il aura une portée régionale ou mondiale, dans quelle mesure il reste lié à la restructuration de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et quelles sont les perspectives touchant l'aide publique au développement et la disponibilité de ressources financières.

25. M. OMOTOSO (Programme des Nations Unies pour le développement) indique que le rapport mentionné par le représentant de l'Égypte n'est pas un document officiel, mais confidentiel, établi par l'Administrateur du PNUD pour donner suite à une requête du Secrétaire général, qui a demandé que lui soient soumises des idées sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Il convient de rappeler que l'Administrateur a présenté plusieurs propositions de réforme du PNUD, dont certaines ont été approuvées par le Conseil d'administration pour les années 1994, 1995 et 1996. Il est actuellement procédé à un examen des réformes qui permettraient au PNUD de mieux exécuter les décisions déjà adoptées par le Conseil d'administration et de perfectionner ses méthodes de gestion et de travail dans la perspective du vingt et unième siècle.

26. Le processus de réforme "PNUD 2001" ne doit pas être un motif de préoccupation parce qu'il est entièrement en accord avec les travaux actuels des organes directeurs des Nations Unies, n'entraîne aucun changement dans les fonctions respectives du Conseil d'administration et du Conseil économique et social et sera dûment communiqué le moment venu.

27. M. HAHM (République de Corée) réfère au rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis à mi-parcours de la décennie dans l'application de la résolution 45/217 de l'Assemblée générale (A/51/256) et note en particulier l'observation que le Sommet mondial pour les enfants a été la première occasion d'énoncer, dans le cadre d'une conférence internationale, des objectifs précis, mesurables et assortis d'un délai. Il souligne les profondes répercussions qu'aura la concrétisation des objectifs adoptés en faveur de l'enfance sur les autres activités de développement des Nations Unies et sur le suivi des grandes conférences internationales et, en conséquence, exhorte tous les États Membres à n'épargner aucun effort pour réaliser ces objectifs. Sans préjudice du rôle central qui revient à l'UNICEF dans le processus de suivi, tous les organismes de développement des Nations Unies devraient renforcer leur coopération mutuelle et intégrer dans leurs programmes respectifs l'application de la Déclaration et du Plan d'action du Sommet mondial.

28. Dans ce contexte, il faudrait renforcer le système des coordonnateurs résidents au niveau des pays et instituer des entretiens plus fréquents et orientés vers la coopération entre les organismes de développement des Nations Unies et entre ceux-ci et les institutions de Brettons Woods.

29. La délégation coréenne se félicite que 155 pays sur 193 aient établi un programme d'action national, soit dans sa forme définitive, soit en projet; elle considère que ces instruments devraient être adaptés aux réalités de la situation régionale et locale comme les facteurs historiques et culturels et les

différents niveaux de développement et de capacité, pour être mieux en mesure d'accomplir les objectifs fixés. Les programmes d'action nationaux devraient s'intégrer aux plans de développement nationaux et appuyer des activités de développement conjointes décrites dans la note de stratégie de pays.

30. En ce qui concerne le financement des activités opérationnelles de développement, la délégation coréenne attache une importance vitale à l'aide publique au développement, en particulier celle qui est destinée aux pays les moins avancés d'Afrique et appuie la déclaration du Groupe des 77 à cet égard. La résolution 50/227 de l'Assemblée générale offre des orientations précieuses pour la recherche de modalités de financement nouvelles et novatrices, et la délégation coréenne espère que les délibérations des États Membres permettront de définir un mécanisme de financement plus sûr et efficace.

31. M. KA (Sénégal) s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine et estime que dans un contexte actuellement marqué par une raréfaction des ressources accentuée par une hausse sans précédent des services demandés à l'Organisation, il faudrait affiner le mandat des Nations Unies dans le domaine des activités opérationnelles de développement. Sans quoi, les organismes d'exécution ne pourront pas répondre efficacement aux besoins des bénéficiaires.

32. La délégation sénégalaise se félicite des mesures énoncées dans la résolution 50/227 de l'Assemblée générale et des efforts louables de décentralisation entrepris par le PNUD en vue de renforcer ses bureaux extérieurs, où sont maintenant affectés 85,9 % de son personnel.

33. Par ailleurs, le dialogue avec les chefs de secrétariat et les équipes sur le terrain, lors de la récente session du Conseil économique et social a mis en lumière les entraves qui nuisent au bon déroulement des activités opérationnelles. Dans les domaines de l'harmonisation des règles et des pratiques, du partage des services administratifs et des locaux, de l'évaluation et du suivi, des mesures novatrices s'imposent pour éliminer les doubles emplois. La délégation sénégalaise juge indispensable un recours plus systématique à l'expertise nationale.

34. Il reste beaucoup à faire pour réduire la prolifération des réunions des programmes et fonds de développement, qui comporte des risques de marginalisation, voire d'exécution, de certaines délégations, notamment des pays en développement intéressés au plus haut point par les travaux de ces organes. À cet égard, il convient de rappeler le paragraphe 78 de la résolution 50/227, dont l'application accroîtrait la transparence de ces organes et la légitimité de leurs délibérations. Il faut veiller à ce que le processus de réforme ne se réduise pas à des réductions budgétaires ni à la suppression de certains organes, ce qui conduirait inévitablement au démantèlement du mécanisme de coopération multilatérale en faveur du développement, au détriment des pays en développement.

35. La délégation sénégalaise est convaincue que quelles que soient son ampleur et sa pertinence, le processus de réforme restera vain s'il n'est pas mis un terme au déclin préoccupant de l'aide publique au développement. Il faudrait



également trouver rapidement une solution à la crise financière qui secoue l'Organisation.

36. M. OMOTOSO (Programme des Nations Unies pour le développement), se référant à la déclaration du représentant du Sénégal, dit que les programmes du PNUD sont souples, d'où la possibilité d'une large décentralisation. C'est ainsi que les représentants résidents sont habilités à approuver, dans le pays où ils sont en poste, des projets d'un montant allant jusqu'à un million de dollars. Le PNUD a actuellement désigné neuf centres d'expérimentation où les coordonnateurs résidents sont dotés de pouvoirs plus étendus en matière d'approbation de projets.

37. En ce qui concerne le recours aux ressources humaines nationales, M. Omotoso souligne que les fonctionnaires du PNUD recrutés sur le plan national comptent parmi les ressources les plus précieuses de cet organisme. Dans beaucoup de bureaux extérieurs, les seuls fonctionnaires internationaux sont les représentants résidents et leurs adjoints, le reste des effectifs étant composé de ressortissants du pays. Ces derniers ont généralement une grande expérience des programmes et projets du PNUD, connaissent la culture et la langue et ont souvent exercé des fonctions dans le gouvernement, le secteur privé, des organisations non gouvernementales et des médias.

38. M. ZARIE-ZARE (République islamique d'Iran) se félicite de l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la question relative à la promotion et à la protection des droits de l'enfant et relève les immenses progrès réalisés par la communauté internationale entre l'adoption de la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et le Sommet mondial pour les enfants de 1990, au cours duquel ont été fixés 27 objectifs visant à assurer la survie, le développement et la protection des enfants d'ici à l'an 2000.

39. Aujourd'hui cependant, des millions d'enfants dans le monde souffrent quotidiennement de la pauvreté, de la faim, de la maladie et sont même exposés au risque d'être vendus. Même dans ces circonstances lamentables, il existe une discrimination, car le fardeau accable surtout les filles. L'obstacle fondamental à l'application des plans et programmes en faveur de l'enfance réside dans la pauvreté et l'absence de croissance économique, en particulier dans les pays en développement. L'exploitation économique découlant de l'extrême pauvreté, associée à l'instabilité des familles, suscite une multiplication des divorces et compromet les valeurs éthiques et spirituelles. D'où la nécessité de prêter l'attention voulue aux questions relatives aux enfants dans toutes les instances des Nations Unies où sont examinées des questions touchant la famille.

40. Il faut absolument adopter d'urgence des mesures propres à permettre aux organes et organismes des Nations Unies de mettre en oeuvre les dispositions de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et le Plan d'action en vue de son application et de répondre aux besoins des enfants réfugiés et déplacés dans leur propre pays.

41. La République islamique d'Iran demande au Secrétaire général d'inclure les enfants réfugiés au nombre des destinataires principaux de la Déclaration mondiale et du Plan d'action. Des paramètres et des buts quantifiables

pourraient être établis à cet effet. Il faut renforcer la collaboration interinstitutions et adopter les mesures nécessaires pour assurer que les problèmes des enfants réfugiés et déplacés sur le plan intérieur soient pris en compte dans les politiques et programmes pertinents du système des Nations Unies.

42. La République islamique d'Iran a accueilli des millions de réfugiés et a entrepris de nombreuses activités pour répondre aux besoins du peuple afghan tant dans son pays qu'à l'extérieur. À cette fin, elle a construit des hôpitaux et des centres de soins médicaux gratuits; offre aux étudiants des programmes d'éducation, octroie une formation médicale; a mené à bien un plan de vaccination de 8 millions d'enfants; dispense les services nécessaires aux orphelins et fournit une aide alimentaire et d'autres types d'assistance.

43. Pour ce qui est de la situation des enfants sur le plan national et des politiques gouvernementales pertinentes, en sa qualité d'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, la République islamique d'Iran a élaboré un plan d'action national qui a été incorporé au deuxième plan quinquennal de développement national jusqu'en l'an 2000; ce plan d'action a pour objectif d'appliquer les dispositions de la Convention et des ressources considérables lui ont été allouées.

44. M. Zari-Zare fait observer que l'UNICEF a reconnu l'oeuvre accomplie par son pays en faveur des enfants et a indiqué dans son rapport qu'il atteindrait avant la date prévue les objectifs fixés pour l'an 2000.

45. La République islamique d'Iran est tout à fait d'accord pour estimer que la question du financement des activités opérationnelles de développement doit faire l'objet d'un examen approfondi. Il est toutefois nécessaire de trouver des solutions aux problèmes financiers des fonds et programmes des Nations Unies. Le manque de volonté politique et de détermination a été la cause principale de l'échec des consultations tenues au cours des 10 années écoulées sur les modalités du financement des activités opérationnelles.

46. M. VAHER (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) félicite la République islamique d'Iran des résultats qu'elle a obtenus dans l'application des objectifs fixés lors du Sommet mondial pour les enfants. Touchant le traitement des enfants réfugiés, il fait partie intégrante d'un effort interinstitutions convenu lors du Sommet. C'est ainsi que l'UNICEF a signé, d'une part, avec le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) un mémorandum d'accord qui donne la prééminence à la situation des enfants, d'autre part, un autre mémorandum d'accord avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui aborde la question controversée du travail des mineurs.

47. Mme SIBAL (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) dit que les travaux de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation de base et de la lutte contre l'analphabétisme sont intimement liés aux activités de l'Organisation. Par ailleurs, il convient de prêter une attention particulière à la collaboration de l'UNESCO avec l'UNICEF, le PNUD et autres organismes des Nations Unies; celle-ci a eu des résultats positifs lors de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous qui a eu lieu à Jomtien en 1990,

et du Sommet sur l'éducation pour tous réunissant les neuf pays les plus peuplés du monde, tenu à New Delhi en 1993.

48. L'UNESCO a organisé à Amman, en juin 1996, une réunion à mi-parcours de la décennie, du Forum consultatif international sur l'éducation pour tous, où s'est manifestée la volonté de s'acquitter de l'engagement d'appliquer les principes de la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous. Il a toutefois été reconnu que les progrès réalisés dans le domaine de l'enseignement primaire universel ont été très inégaux et qu'on avance très lentement vers l'élimination des différences fondées sur le sexe.

49. Le Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation a élaboré des directives stratégiques touchant des questions comme l'éducation des filles et le suivi plus efficace de la réalisation des objectifs fixés à la Conférence de Jomtien et au Sommet mondial pour les enfants. Il a été tenu compte des diverses directives du Comité dans la stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour la période 1996-2001, adoptée en 1995 par la Conférence générale à sa vingt-huitième session. Cette collaboration fructueuse entre l'UNESCO et l'UNICEF incitera à promouvoir une meilleure interaction, à l'échelon des pays, entre leurs bureaux extérieurs respectifs.

50. À l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, il reste encore près d'un milliard d'adultes analphabètes et plus de 130 millions d'enfants d'âge scolaire se voient privés de leur droit inaliénable à l'éducation. Il ne faut pas cesser d'encourager des approches novatrices et un engagement politique résolu des États Membres. L'UNESCO continue à militer en faveur de l'augmentation des investissements dans le domaine de l'éducation. Il suffirait de 6 milliards de dollars par an pour que d'ici l'an 2000 tous les enfants puissent fréquenter l'école primaire.

51. Il convient de souligner la concordance entre le concept de culture de la paix, que préconise l'UNESCO, avec les idées formulées par le Ministère de la coopération pour le développement des Pays-Bas à la 3<sup>e</sup> séance de la Deuxième Commission. La culture de la paix aborde les causes profondes des conflits dans le cadre d'une approche à long terme encourageant le développement, la démocratie, la pleine jouissance des droits de l'homme et la transformation des valeurs, des attitudes et des comportements, au profit de la non-violence et de la solidarité.

52. La culture de la paix doit être liée aux différents aspects du développement, sur la base de la justice et de l'application intégrale des principes démocratiques. Il faut pour cela adopter une large gamme de mesures à tous les niveaux, de l'échelon local à l'échelon mondial. Il est nécessaire d'élaborer des programmes nationaux et régionaux, et de concevoir des initiatives thématiques de portée mondiale dans le domaine de l'enseignement de type scolaire et non scolaire, qui tiennent compte de la vie quotidienne de la personne. Pour autant que l'Organisation des Nations Unies et l'UNESCO puissent assumer le rôle directeur dans la promotion de la culture de la paix, la participation des pays eux-mêmes est indispensable et devrait viser à susciter un courant mondial d'échanges d'informations et de données d'expérience. Mme Sibal souligne pour conclure la place de premier plan qu'occupe l'éducation comme catalyseur de la culture de la paix.

53. Mme HOMANOVSKA (Ukraine) estime que le PNUD doit continuer à jouer un rôle fondamental dans les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Elle accueille avec satisfaction les mesures prises en vue d'harmoniser les activités du PNUD avec la réalité actuelle, en particulier la réorientation de ses activités en faveur de l'élimination de la pauvreté, de la promotion de la femme, de l'amélioration de l'environnement et de l'instauration de conditions de vie durables.

54. Le PNUD mérite des éloges pour son dernier rapport mondial sur le développement humain, dans lequel sont analysés les liens entre ce développement et la croissance économique.

55. Il n'est toutefois pas justifié d'utiliser la parité du pouvoir d'achat pour mesurer le produit intérieur brut dans les comparaisons au niveau international. La majorité des États Membres n'admettent pas la notion de parité du pouvoir d'achat et il faudrait éviter son emploi dans les publications du PNUD.

56. La représentante de l'Ukraine n'est pas d'accord avec les données communiquées dans ce rapport sur la situation de l'éducation dans son pays. Comme c'était le cas pour les rapports antérieurs, les données présentées diffèrent totalement de celles qui figurent dans les statistiques nationales et ne correspondent pas à la réalité.

57. L'Ukraine considère qu'il conviendrait d'approuver et d'appuyer un ensemble de mesures qui encourageraient des initiatives de changement, plus précisément l'adoption de nouveaux critères pour la programmation des activités du PNUD. À l'avenir, le PNUD devrait élaborer un concept d'approche-programme; affiner le mécanisme d'harmonisation des programmes, compte tenu des priorités économiques des pays et projets; harmoniser ses activités et renforcer sa coordination avec la Banque mondiale et d'autres membres du CAC.

58. L'Ukraine préconise également une plus large décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies, dans le but notamment d'étendre les fonctions de bureaux extérieurs et de leur donner accès aux ressources, aux informations, aux connaissances et aux données d'expérience pertinentes.

59. Le renforcement du système des coordonnateurs résidents revêt une extrême importance dans le processus de réorganisation de tout le système des activités opérationnelles de développement des Nations Unies. Il faut parallèlement établir les structures organiques des organes pertinents pour satisfaire aux nouvelles conditions de la coopération technique internationale. À cet égard, l'Ukraine exprime sa satisfaction de la réduction prévue des effectifs du siège du PNUD. L'aspect fondamental de cette question est cependant la simplification de la structure organique du PNUD, qui aura elle aussi un effet favorable sur son fonctionnement.

60. Enfin, les activités opérationnelles doivent bénéficier de l'appui financier voulu : il serait donc nécessaire de rechercher de nouvelles sources et d'instituer de nouveaux mécanismes de financement, notamment avec la participation efficace du secteur privé.

61. M. OMOTOSO (Programme des Nations Unies pour le développement), répondant à la représentante de l'Ukraine, précise que les données présentées sur la situation de ce pays en matière d'éducation n'ont pas été établies par le PNUD mais à l'extérieur. Il portera les divergences signalées à l'attention de ses collègues.

62. En ce qui concerne la réduction des effectifs du siège, c'est un processus qui a débuté il y a quatre ans, et, à ce jour, quelque 600 postes ont été éliminés, essentiellement en ne pourvoyant pas les postes vacants et en offrant des incitations à prendre une retraite anticipée, donc sans que le personnel n'en souffre trop. Cette politique a pour but l'affectation de la plus grande partie des ressources du Programme aux activités de coopération pour le développement et non aux dépenses d'administration. Le PNUD a l'un des meilleurs coefficients entre dépenses d'administration et d'exécution des programmes.

63. M. SOEPRAPTO (Indonésie) dit que la résolution 50/120 de l'Assemblée générale offre un cadre plus large à l'intégration de tous les éléments des activités opérationnelles de l'Organisation. Des progrès considérables ont été enregistrés dans l'application de cette résolution, mais beaucoup d'initiatives languissent faute de ressources financières. La grave difficulté provient de ce qu'alors que les besoins en assistance technique augmentent, les ressources disponibles ont beaucoup diminué. Cette regrettable tendance inclut une réduction de 9 % des ressources de base du PNUD pour 1996. Il faut y ajouter la forte baisse – 25 % pour les quatre années écoulées – des fonds destinés à l'aide publique au développement. Les engagements au titre de la dixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement n'ont pas non plus été intégralement réglés.

64. Si cette situation persiste, les pays en développement auront de plus en plus de mal à concrétiser leurs objectifs de développement et l'Organisation des Nations Unies risque de voir compromettre sa capacité de s'acquitter du mandat qui lui incombe dans ce domaine. Il existe en même temps le danger que les engagements pris lors des récentes grandes conférences internationales ne puissent être pleinement satisfaits. Il faut souligner que si les gouvernements sont au premier chef responsables de la mobilisation de leurs propres ressources au niveau national, les pays en développement ne peuvent progresser seuls. Ils doivent pouvoir compter sur des ressources bien supérieures pour asseoir leurs activités opérationnelles de développement sur une base continue et assurée.

65. Le représentant de l'Indonésie exhorte les pays donateurs à s'acquitter des engagements et des promesses qu'ils ont contractés, non seulement dans un esprit de coparticipation au développement mais aussi dans le but de renforcer l'économie, la paix et la stabilité du monde entier. Son pays, qui attribue une grande importance à la recherche de modalités de financement nouvelles et novatrices, considère qu'il faut renforcer encore davantage la collaboration entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, sans que cela entraîne l'imposition de nouvelles conditions.

66. Pour conclure, il exprime sa reconnaissance pour les inlassables efforts déployés par les fonds et programmes pour améliorer leur action et répondre de manière plus satisfaisante aux besoins des États Membres. Dans ce contexte, il

/...

faut souligner les initiatives de l'UNIFEM, en particulier l'organisation de la Conférence sur les femmes, le commerce et les moyens d'existence durables, qui aura lieu à Bangkok en novembre 1996 et qui aura pour objectif l'introduction du point de vue des femmes dans les activités menées au niveau des pays sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

67. Mme LEBL (États-Unis d'Amérique) déclare que ces dernières années, son pays a travaillé avec d'autres gouvernements, le Secrétariat, ainsi que la direction et le personnel des fonds et programmes à créer une Organisation des Nations Unies qui fonctionne mieux et dépense moins, réponde plus rapidement aux crises et centre son action sur des tâches importantes pour lesquelles elle est particulièrement qualifiée. À la dernière réunion du Groupe des Sept, la nécessité de renforcer le rôle de l'Organisation dans le domaine du développement économique et social a été soulignée et il a été recommandé qu'il soit procédé à un examen exhaustif des activités de développement afin d'améliorer la coordination, d'éliminer les doubles emplois et de déterminer quelles sont les activités qui pourraient être fusionnées avec celles du PNUD.

68. La représentante des États-Unis relève des tendances positives dans les organismes chargés des activités opérationnelles et exprime l'espoir qu'ils se communiqueront les résultats de leurs expériences dans le but de renforcer la réforme du système. Elle passe ensuite en revue les travaux de certains organes et organismes des Nations Unies.

69. Le PNUD, pionnier de la réforme de l'administration et de la gestion, s'est employé activement à réduire ses effectifs, en particulier au siège, à accentuer la responsabilité et à encourager la participation de son personnel à la réforme, par le biais du processus de gestion des changements. Il a également institué un nouveau processus de programmation, qui met davantage l'accent sur l'exécution lors de l'assignation aux pays. Les États-Unis appuient le nouveau mode de programmation qui se traduira sans aucun doute par l'élaboration de projets mieux conçus et plus productifs : l'expérience acquise à cet égard permettra d'améliorer la programmation pour le développement dans l'ensemble du système. Le PNUD a récemment signé avec le Fonds monétaire international (FMI) un accord visant à resserrer leurs relations. À ce sujet, il convient de signaler que l'étroite collaboration entre les fonds et programmes et les institutions de Bretton Woods et autres organisations du système des Nations Unies joue un rôle fondamental s'agissant d'aider les pays à formuler et appliquer leurs stratégies nationales de développement durable.

70. Les États-Unis accueillent avec satisfaction les progrès enregistrés dans la revitalisation de l'UNIFEM et appuient l'attention portée par le Fonds au renforcement du rôle économique et politique de la femme. Mais l'UNIFEM, petit fonds de contributions volontaires associé au PNUD, doit prendre soin de ne pas amplifier excessivement ses activités et d'éviter les doubles emplois avec la Division de la promotion de la femme ou l'institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, avec lesquels il doit coordonner son action pour garantir la meilleure utilisation possible des fonds utilisés et veiller à ce que toutes ses activités aient un caractère de priorités fondamentales. Il faut encourager l'UNIFEM à se concentrer sur des projets ayant un impact quantifiable et qui bénéficient aux femmes aux niveaux national et régional, non à un groupe déterminé de femmes d'un pays donné.

71. L'UNIFEM semble être doté d'un avantage comparatif dans l'établissement d'une collaboration avec des organisations non gouvernementales en vue de mettre en place des réseaux et d'exécuter des projets de promotion et de défense des droits de la femme, comme l'octroi d'une assistance à des groupes de femmes pour qu'elles exercent une influence sur les politiques nationales. Il faut espérer que l'UNIFEM exploitera de plus en plus cet avantage dans ses projets et élaborera une stratégie et un plan d'action qui le mettent mieux en mesure de s'acquitter de son mandat.

72. La tâche accomplie par le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) pour ce qui est d'améliorer l'évaluation et le suivi des projets est impressionnante. Il faut notamment souligner l'évaluation objective des aspects positifs comme des déficiences des projets et exprimer l'espoir que le Fonds communiquera ses expériences et ses méthodes aux autres organismes des Nations Unies. L'élaboration des projets et les évaluations de leur impact – qui incluent une analyse des hypothèses et critères très précis retenus pour obtenir de bons résultats – devront constituer la norme pour les fonds et programmes des Nations Unies au XXI<sup>e</sup> siècle.

73. En ce qui concerne le FNUAP, il est encourageant de constater qu'il donne des pouvoirs plus étendus en matière budgétaire aux directeurs locaux des programmes de pays, ce qui a pour effet d'accroître l'efficacité. Il faut faire l'éloge de la coordination établie par le FNUAP avec la Banque mondiale pour veiller à une utilisation rentable des ressources. Le Fonds a également réduit le pourcentage de ses dépenses d'appui administratives, libérant ainsi une proportion plus grande de ressources au profit de la programmation.

74. La réforme entreprise par l'UNICEF représente un des exemples les plus dynamiques dans le système des Nations Unies. Depuis 1994, année où il a achevé une étude sur sa gestion, l'UNICEF a lancé un important processus de réforme, intitulé programme d'excellence de la gestion, qui a donné de bons résultats. Il a par ailleurs renforcé la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'en témoignent le mémorandum d'accord signé avec le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) dans le but d'améliorer la préparation et l'intervention dans les situations d'urgence, ainsi que les mémorandums d'accord qu'il projette de signer avec d'autres organismes des Nations Unies.

75. De son côté, le HCR a lancé un processus novateur de réorganisation, connu sous le nom de "Projet Delphes". La nouvelle structure de gestion du HCR est orientée vers la rationalisation et la simplification des fonctions du siège afin d'éviter les doubles emplois et d'appuyer plus efficacement les opérations sur le terrain.

76. En 1995, le Programme alimentaire mondial (PAM) a utilisé les contributions de nombreux gouvernements pour alimenter quelque 50 millions de personnes en situation de risque, succès sans précédent dans les annales de l'humanité. Le PAM a démontré l'augmentation notable de son efficacité en transportant des quantités de plus en plus importantes d'aliments sans augmenter proportionnellement ses frais généraux. Le projet de perfectionnement de la gestion financière du PAM a permis d'améliorer les contrôles sur le terrain, de réduire le volume de la documentation, d'intégrer les éléments financiers concernant le siège et les activités hors siège et d'améliorer la présentation

des rapports financiers à l'intention des donateurs. Il faut aussi souligner la signature d'une série de mémorandums d'accord avec le HCR et d'importantes organisations non gouvernementales, ce qui s'est traduit par une amélioration de la coordination et de l'efficacité, avec une diminution des pertes et une augmentation du nombre de bénéficiaires, à moindre coût.

77. Certes, il reste encore beaucoup à faire : la pauvreté et les privations sévissent dans de nombreuses régions du monde et l'Organisation des Nations Unies se doit d'être toujours plus efficace pour aider les pauvres à s'aider eux-mêmes à accéder à une vie meilleure. Une coordination plus étroite, une plus grande précision des objectifs s'imposent dans tout le système. La délégation des États-Unis recommande aux organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement de faire un effort concerté pour promouvoir la communication et la coordination entre eux, non seulement au niveau de la gestion, mais surtout au niveau des fonctionnaires chargés des divers pays.

78. Pour leur part, les États Membres doivent redoubler d'efforts pour améliorer l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des ressources dont disposent les organismes multilatéraux chargés des questions de développement, car cette amélioration produira des bénéfices immédiats pour les populations qui ont un besoin si urgent de leur aide. En outre, l'obtention de meilleurs résultats suscitera l'attribution d'un plus grand nombre de contributions aux programmes qui fonctionnent bien.

79. Mme HEYZER (Directrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme), répondant aux questions soulevées par la représentante des États-Unis au sujet de l'UNIFEM, dit que le Fonds est une organisation stratégique, qui joue le rôle de catalyseur et dont l'action s'évaluera en fonction de ses résultats, de sa durabilité, de son impact et de sa responsabilité.

80. L'UNIFEM investit ses maigres ressources en fonction de ses avantages comparatifs, en vue de provoquer dans le système une évolution dont les effets soient sensibles à tous les niveaux. Il a défini cinq types d'activités liées à l'exercice de ses fonctions : le renforcement des organisations féminines; la possibilité d'obtenir des changements en ce qui concerne la création d'associations; l'incorporation des femmes au développement; l'octroi d'une attention particulière aux expériences faites et aux pratiques ayant donné les meilleurs résultats.

81. Conscient de la nécessité d'établir des relations solides dans le cadre du système des Nations Unies, l'UNIFEM coopère étroitement avec la Division de la promotion de la femme et avec l'institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et étudie la possibilité d'élaborer des programmes conjoints, dont les détails seront précisés au moment de préparer des plans stratégiques.

82. M. TALBOT (Guyana) fait sienne la déclaration formulée par le Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il réaffirme l'appui de sa délégation aux activités opérationnelles de développement et exprime sa gratitude au PNUD et aux autres fonds, programmes et organismes qui participent à ces activités pour les efforts qu'ils déploient en vue de mobiliser et de mettre à profit les ressources. Il est toutefois préoccupant de constater la baisse subie par



l'aide publique au développement qui permet de financer les activités de développement à long terme.

83. M. Talbot appuie l'appel lancé par l'Administrateur associé du PNUD en faveur d'une augmentation des contributions, afin de promouvoir les changements prévus par le Conseil d'administration à sa session de 1995; en effet, le financement des activités opérationnelles, particulièrement au moyen des ressources de base, doit se faire sur une base prévisible, continue et assurée afin d'optimiser leurs effets réels sur le développement. Parallèlement, il est nécessaire de reconnaître et d'encourager la précieuse contribution qu'apportent au développement les ressources qui ne sont pas des ressources de base. La délégation guyanienne estime que la mobilisation des ressources à partir du siège doit être complétée par une action sur le terrain. Il faut tirer parti de l'expérience considérable acquise par le système en la matière pour appuyer les efforts analogues entrepris par les gouvernements.

84. Les activités opérationnelles de développement ont pris une nouvelle signification avec le cycle de conférences mondiales organisées ces dernières années et qui ont examiné des questions qu'un processus de développement basé sur les seules conditions du marché ne peut résoudre; c'est pourquoi il est indispensable de renforcer la politique officielle et, dans certains cas, les mécanismes législatifs, normatifs et de supervision dans ces domaines. De l'avis de la délégation guyanienne, les activités opérationnelles doivent jouer un rôle de catalyseur d'une importance fondamentale à l'appui de la politique et des mesures officielles, afin que les engagements pris lors des diverses conférences puissent être tenus. L'objectif primordial des activités opérationnelles doit être de renforcer les capacités nationales : c'est pourquoi il faut aborder dans une optique intégrée les questions thématiques interdépendantes examinées pendant ce cycle de conférences. Cela suppose également une meilleure coordination et interaction entre toutes les organisations compétentes du système, tant au siège que sur le terrain, y compris le renforcement du système des coordonnateurs résidents, que la délégation guyanienne appuie sans réserve.

85. M. Talbot conclut en soulignant, comme l'ont fait avant lui le Groupe des 77 et la Chine, que le rôle critique et spécial que revêtent les activités opérationnelles de développement consiste à aider les pays en développement à assumer de plus en plus la responsabilité de leur développement. Il en résulte que la mise en valeur des ressources humaines et l'accroissement des capacités constituent des priorités fondamentales de l'assistance opérationnelle dispensée par les Nations Unies.

86. M. OMOTOSO (Programme des Nations Unies pour le développement), répondant au représentant du Guyana, dit que le PNUD a créé, au niveau du siège et des bureaux extérieurs, des groupes de travail chargés du suivi des principales conférences mondiales tenues ces dernières années sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Le rôle de chef de file revient, dans chaque cas, à l'organisation qui s'occupe directement de la question; le PNUD, par exemple, se charge directement de ce qui a trait au Sommet mondial pour le développement social, du fait que l'élimination de la pauvreté est un de ses principaux objectifs. Dans ce domaine, le PNUD agit de concert avec les organisations de Bretton Woods. Au niveau des pays, les coordonnateurs

résidents, auxquels incombe la responsabilité générale de l'exécution des programmes, ont constitué des groupes de travail et des groupes thématiques pour chacune de ces conférences, tandis que, sur le terrain, le représentant de l'organisme directement intéressé a un rôle directeur dans l'application de mesures complémentaires au titre de chacune des conférences.

87. À tout le moins, il est créé dans les pays des organisations qui préparent la participation de ces pays à la conférence visée et élaborent postérieurement les mesures complémentaires qu'elle appelle. On a consacré beaucoup d'efforts à l'établissement de cette coordination, mais dans la majorité des cas, le travail du PNUD est exécuté par le Représentant résident adjoint alors que la coordination générale et le suivi des conférences incombent essentiellement au Représentant résident.

88. M. GALVARRO (Bolivie), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, souligne l'importance des activités opérationnelles de développement en tant qu'élément fondamental de l'action entreprise pour parfaire les efforts des pays en développement – et la nécessité d'augmenter les contributions aux fonds et programmes des Nations Unies, comme moyen de relancer la coopération internationale en faveur du développement : il faut en particulier que les pays donateurs réalisent les objectifs fixés en matière d'aide publique au développement et que le versement des contributions s'effectue de manière continue, opportune, assurée et prévisible.

89. Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies doit s'employer à faire respecter les caractères d'universalité, de neutralité et de multilatéralisme de l'assistance, compte tenu des priorités et des besoins des pays en développement et conformément à leurs propres politiques de développement.

90. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont besoin de l'appui et de la coopération du système des Nations Unies pour consolider les résultats positifs dont témoignent leurs indicateurs de base du développement : c'est pour cette raison qu'ils expriment la profonde préoccupation que leur inspire la diminution persistante des contributions financières aux fonds et programmes au titre des activités de développement.

91. Les pays du Groupe de Rio souscrivent au critère du PNUD qui veut que les ressources de cette organisation soient concentrées dans quatre domaines du développement humain durable : l'élimination de la pauvreté, l'environnement, la condition de la femme et la création d'emplois. Par ailleurs, il est indispensable d'accroître et d'améliorer le recours aux experts nationaux, afin de maximiser, en utilisant la technologie disponible, le rendement des ressources et les résultats escomptés.

92. Le Groupe de Rio accueille avec satisfaction les accords conclus à la neuvième session de la CNUCED et exprime sa reconnaissance à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), clef de voûte de la promotion d'un développement industriel qui ait un aspect social et soit écologiquement durable à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, condition essentielle du succès de la lutte engagée pour éliminer la pauvreté et créer des sources d'emplois productifs.

93. Le Groupe de Rio appuie l'application d'une approche-programme visant à obtenir une meilleure concentration des ressources, parce qu'elle met le pays bénéficiaire et l'organisme spécialisé en mesure de choisir et de définir de concert les apports de cet organisme, sans négliger les secteurs spécialisés qui, de par leur nature, répondent mieux à une "approche projet" ayant une orientation plus précise. C'est pourquoi il est nécessaire d'effectuer un examen triennal de la politique relative aux activités opérationnelles des Nations Unies, afin de redresser les erreurs et de mesurer l'efficacité et l'efficience du système. À cet égard, le Groupe de Rio appuie l'action entreprise pour décentraliser les organes directeurs de tous les fonds, programmes et organismes spécialisés en faveur des bureaux locaux, ce qui permettra d'engager un dialogue plus souple et moins bureaucratique et de trouver des solutions pratiques aux problèmes communs.

94. Le Groupe de Rio est convaincu que les fonctions et attributions du coordonnateur résident doivent s'aligner sur les dispositions des résolutions 32/197, 34/213, 44/211, 46/182 et 47/199 de l'Assemblée générale, sans jamais oublier que les tâches de coordonnateur résident doivent être menées à bien conformément aux priorités et aux critères établis par les autorités nationales compétentes et être exclusivement liées aux activités opérationnelles de développement.

95. Le processus de libéralisation et de mondialisation de l'économie permet l'application de politiques de développement dans tous les secteurs du complexe système économique, politique et social, mais constitue en même temps un défi pour ceux qui sont chargés de mettre en oeuvre ces politiques. C'est pourquoi les pays du Groupe de Rio tiennent particulièrement à ce que les programmes d'action adoptés par les différentes conférences internationales soient appliqués et se traduisent en réalités, à l'image des changements apportés à l'Organisation des Nations Unies dans le but de la rendre plus efficace.

96. M. OMOTOSO (Programme des Nations Unies pour le développement), répondant au représentant de la Bolivie, dit que le système des coordonnateurs résidents est conforme aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives aux activités opérationnelles du système des Nations Unies, notamment aux résolutions 32/197, 44/221 et 50/120. Ce que l'on tente actuellement, c'est de perfectionner le système et de l'adapter aux réalités du moment. Le Coordonnateur résident doit s'acquitter de diverses tâches, entre autres du suivi des conférences internationales tenues sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies; la sélection, l'orientation et la formation des coordonnateurs s'effectuent compte tenu de l'amélioration de l'efficacité du processus. Les candidats sont choisis non seulement parmi les fonctionnaires du PNUD, mais parmi le personnel d'organisations membres du Groupe consultatif mixte des politiques et d'organismes spécialisés des Nations Unies. Certains des représentants résidents qui sont coordonnateurs résidents ont une vaste expérience des questions relatives aux fonds et programmes du système des Nations Unies.

97. En ce qui concerne le recours aux capacités nationales, il faut souligner que l'objectif final du PNUD, conformément aux décisions de son Conseil d'administration, est d'obtenir que les projets soient intégralement exécutés par du personnel national.

98. Les pays où sont exécutés des programmes ont acquis une grande expérience sur le terrain et l'objectif du PNUD est d'accroître et d'améliorer leurs capacités en vue de leur utilisation par les secteurs public et privé et par les organisations non gouvernementales, dont on a également cherché à renforcer les capacités.

99. Le PRÉSIDENT annonce que la Commission a achevé l'examen du point 98.

La séance est levée à 17 h 30.